



ENTREPRISE



**ACADEMIE AUTONOME D'AIKIDO KOBAYASHI HIROKAZU
(« 3AKH »)
CONTRAT N°113 228 556**

ASSURANCES POUR LA SAISON 2016 / 2017

NOTICE D'INFORMATIONS DU LICENCIE

Le contrat souscrit par l'Académie Autonome d'Aikido Kobayashi Hirokazu (« 3AKH ») lui permet :

- d'assurer sa Responsabilité et celle de ses membres licenciés,
- de proposer à ses membres licenciés une formule d'indemnisation des dommages corporels.

1 – ACTIVITES COUVERTES

Les garanties s'appliquent au licencié, **notamment** lors de la formation et la pratique de l'Aikido et Aikitaiso.

Vous êtes titulaire d'une licence

Vous êtes garanti lors de la pratique de l'Aikido et l'Aikitaiso gérée par l'Académie Autonome d'Aikido Kobayashi Hirokazu (« 3AKH ») :

- 1) à des fins sportives pendant les entraînements, séances d'initiation, écoles, stages, organisés par l'Académie Autonome d'Aikido Kobayashi Hirokazu (« 3AKH ») et ses structures.
- 2) à des fins non sportives
 - lors des réunions en relation avec les activités sportives et extra-sportives ;
 - au cours des missions, permanences nécessaires à l'organisation de manifestation sportive et extra-sportive ;
 - lors de la pratique d'autres sports, dans le cadre ou dans le prolongement des activités sportives garanties ci-dessus.

La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel.

2 – LES GARANTIES

1 - Responsabilité civile

Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- des dommages corporels,
- des dommages matériels,
- des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels,

2 – Protection juridique

- L'assureur défend vos intérêts civils en cas de poursuite suite à un accident garanti.
- L'assureur intervient en recours pour obtenir réparation d'un préjudice subi suite à un accident.
- Montant de la garantie : 30 522 €

3 - Individuelle accident (Dommages corporels)

Les garanties ci-dessous vous sont accordées :

- . En cas d'invalidité permanente le capital plafonné à 15 000 € est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème « Concours médical » atteint 5 %.
- . En cas de décès : le capital versé est de 15 000 € (l'indemnité est réduite de moitié si la victime est âgée de plus de 70 ans au moment de l'accident).

Contrôle médical :

Vous devez vous soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Important
La perte de salaire/revenus
Le manque à gagner n'est pas assuré

4– Quels sont les dommages non garantis ?

- les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e),
- les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par l'Académie Autonome d'Aikido Kobayashi Hirokazu (« 3AKH »),
- les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e),
- les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense),
- du non-respect de la Loi 99-223 (Protection des sportifs et lutte contre le dopage),
- les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme,
- la maladie,
- les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre,
- les accidents occasionnés par la pratique de toute activité sportive nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs bateaux, engins aériens,
- le suicide et tentative de suicide de l'assuré.



ENTREPRISE

5 – Garanties facultatives complémentaires – Contrat n° 113 511 006

Selon les dispositions de l'article L 321-4 du Code du sport, les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt de souscrire un contrat couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer une pratique sportive.

C'est pourquoi votre Académie Autonome d'Aikido Kobayashi Hirokazu (« 3AKH ») et les MMA préconisent la souscription de compléments d'assurance.

Selon l'option retenue et portée sur le bulletin d'adhésion :

DECES ET INVALIDITE PERMANENTE : les dispositions contractuelles sont communes à celles de la garantie liée à votre licence, énoncées au paragraphe 2 de ce document. Les montants de garantie sont ceux de l'option retenue sur le bulletin d'adhésion.

REMBOURSEMENT DE SOINS

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA vous garantit :

- En complément de la Sécurité Sociale et de tout organisme complémentaire, le remboursement des frais :
 - médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques,
 - d'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique,
- La garantie est étendue au remboursement :
- de prothèse dentaire, par dent (forfait) : 250 €
 - de bris de lunettes ou pertes de lentilles (forfait) : 200 €
 - de prothèse auditive, par appareil (forfait) : 569 €
 - les frais de recherche et de secours : 1 888 €
 - les frais de rapatriement : 1 888 €

INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL (non prévue avec votre licence).

- versement d'une indemnité journalière si vous devez interrompre temporairement et totalement vos activités professionnelles,
- franchise : 5 jours sauf en cas d'hospitalisation – Durée maximale de versement : 3 mois.



Comment souscrire ?

Vous retournerez à l'assureur, accompagné du chèque correspondant à la cotisation de l'option choisie le bulletin ci-annexé dûment complété et signé.

Les options

Option 1	Décès	30 000 €
	Invalidité permanente	30 000 €
	Remboursement de soins	compris
	Indemnité journalière	30 €
Option 2	Décès	50 000 €
	Invalidité permanente	50 000 €
	Remboursement de soins	compris
	Indemnité journalière	50 €

6 – Informations diverses

Le présent document ne constitue qu'un extrait du contrat et n'est donc pas exhaustif sur les conditions d'assurance et sur les exclusions.

L'intégralité du texte est consultable auprès de l'Académie Autonome d'Aikido Kobayashi Hirokazu (« 3AKH »).

POUR TOUTES CORRESPONDANCES, VOUS POUVEZ CONTACTER :

SARL LEON ASSURANCES
Agent Général MMA

5 Rue Cardinal Donnet 42220 BOURG ARGENTAL
Tél. : 04.77.39.63.03 Fax : 04.77.39.12.84
E. Mail leon.assurances1@mma.fr

ACADEMIE AUTONOME D'AIKIDO KOBAYASHI HIROKAZU
(« 3AKH »)

IMPASSE DE LA DEOME
BP 35
42220 BOURG ARGENTAL